



Les Joyeux Randonneurs Vallérois

FICHE D'INSCRIPTION

A retourner à l'adresse ci-dessous, complétée et accompagnée du **paiement, règlement daté et signé**, de la **copie de la pièce d'identité**.

Adresse : Les Joyeux Randonneurs Vallérois – L'Espace du Thiey - Office du Tourisme –
101, Allée Charles Bonome – 06460 SAINT-VALLIER-DE-THIEY

Nom: _____ Prénom: _____

Adresse: _____

Tél fixe: _____ Tél. portable: _____

Email: _____

Pièce d'identité: _____ N° _____

Délivrée le : _____ Par : _____

Date de validité : _____

Nombre d'emplacement(s) souhaité (s) (5mx3m) : _____

Prix de l'emplacement : 20 €

Total : Nombre d'emplacement (s) : _____ x 20 € = _____ €

Chèque à l'ordre de : **Les Joyeux Randonneurs Vallérois**

Contact :

- Madame Marie-Jo VERRIÈRE 07 86 48 34 91

Signature obligatoire

ASSOCIATION « Les Joyeux Randonneurs Vallérois »

REGLEMENT « VIDE GRENIER »

Article 1 : Cette manifestation est organisée par l'association « Les Joyeux Randonneurs Vallérois » et se déroulera dans le Grand Pré de Saint-Vallier-de-Thiey le **samedi 26 avril 2025**

L'accueil des exposants débutera de **06H30 à 08H30**. La manifestation se terminera à **18H00**.

Article 2 : Le vide grenier est réservé aux particuliers, non professionnels.

Les particuliers sont autorisés (deux fois par an) à participer à la vente et au déballage de leurs objets personnels et usagés, conformément à la Loi 2005-882 du 2 Août 2005 art.21 journal officiel du 3 Août 2005

Article 3 : A l'arrivée, toute personne devra justifier de son identité auprès des organisateurs, chaque exposant devra impérativement veiller à l'état de propreté de l'emplacement à l'issue de la journée.

Article 4 : Ces informations seront inscrites dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en préfecture.

Article 5 : Pour bénéficier d'un emplacement, une participation de **20 €** sera demandée à l'inscription.

Article 6 : Les emplacements seront attribués par le comité organisateur et ne pourront être contestés. La réservation des emplacements se fera à réception du **dossier complet** :

- Fiche d'inscription, Règlement daté signé, Copie de la pièce d'identité (recto-verso), Paiement.

Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

Article 7 : Les véhicules ne seront pas autorisés à se garer dans le Grand Pré après déballage. A partir de 17H30 les véhicules seront autorisés à pénétrer dans le Grand Pré pour le remballage.

Article 8 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses, vols ou autres détériorations.

Article 9 : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

Article 10 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 11 : L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie. La décision d'annulation sera prise le **26 avril 2025 à 08h00** dernier délai.

En cas d'annulation par les organisateurs, les participants seront remboursés.

Article 12 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 13 : Le présent règlement et la fiche d'inscription sont à disposition auprès de l'Espace du Thiey de Saint-Vallier-de-Thiey, 101, Allée Charles Bonome et pourront être téléchargés sur le site internet suivant :

www.lesjoyeuxrandonneursvallerois.e-monsite.com

Article 14 : La police du vide grenier reste sous la compétence du maire, dans la mesure de ses moyens et avec entente auprès des représentants de l'association ainsi que la gendarmerie.

Règlement établi par l'association « Les Joyeux Randonneurs Vallérois »

Le Président

Signature obligatoire précédée de la mention « Lu et approuvé ».

M. Georges PHILIT

